

ROISSY
EN-BRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

09 JUIN 2023

DATE DE CONVOCATION :

02/06/2023

DATE DU CONSEIL :

09/06/2023

DATE D'AFFICHAGE :

16/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin 2023 à 19 heures 35, le Conseil Municipal légalement convoqué le 2 juin 2023, s'est réuni à l'Espace Rosa BONHEUR - Salle Hélène Ranno en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire,

Conseillers en exercice : 35

Délibérations n°31/2023 à 36/2023

Présents : 29

Votant : 35

Délibération n°37/2023

Présents : 28

Votant : 34

Délibérations n°38/2023 à 53/2023

Présents : 29

Votant : 36

Étaient présents : M. BOUCHART, M. ZERDOUN, MME ARAMIS, M. HOUAREAU, MME TATI, MME GUEZODJE, M. VASSARD, M. TEFFAH, MME AMARA, MME HALLER, M. VASSEUR, M. MEHOU-LOKO, M. IGLESIAS, MME ZERBIB, M. BLONDIN, MME DHABI, MME DOHERTY, M. BARBE, M. MILLEVILLE, MME CÉLANIE, MME LEXILUS, MME NICOLAS,

M. DJEBARA, M. THIERCY (exception faite de la délibération n°37/2023), MME FUCHS, M. CHAUVE, M. OLIVIERI, M. TAN, MME FOURNEAU-CHICHE,

Absent(es) ou excusé(es) : M. THIERCY (pour la délibération n°37/2023),

Absent(es) représenté(es) : M. BIANCHI (représenté par M. BOUCHART), MME THOMAS (représentée par MME HALLER), M. SCHULZ (représenté par M. ZERDOUN), MME THOREZ (représentée par M. DJEBARA), MME PRIEST-GODET (représentée par MME ZERBIB), MME BOSSIS (représentée par MME CELANIE),

Madame ZERBIB a été élue secrétaire de séance, à l'UNANIMITÉ.

Délibération 52/2023

Mise en concordance de cahiers des charges de deux lotissements avec le Plan Local d'Urbanisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.442-11,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 13/12/2004, mis à jour les 11/06/2005, 19/10/2010, 10/06/2016, 14/03/2018, 30/05/2022, 20/06/2022, 08/08/2022, 18/01/2023 et modifié les 24/11/2008 et 26/06/2017,

VU la décision n° E23000015/77 du 01 mars 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant Madame Martine MORIN, en qualité de Commissaire Enquêteur pour procéder à l'enquête publique relative à la mise en concordance des cahiers des charges de deux lotissements avec le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roissy-en-Brie,

VU l'arrêté n°71/2023 en date du 20 mars 2023 prescrivant une enquête publique portant sur la mise en concordance de cahiers des charges de deux lotissements avec le Plan Local d'Urbanisme,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 12 avril au 26 avril 2023 inclus,

VU le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 25 mai 2023,

VU l'avis de la commission « Urbanisme, travaux, environnement et sécurité » en date 30 mai 2023,

CONSIDÉRANT que par arrêté préfectoral du 22 avril 1926 accordé à Monsieur DESCHAMPS, ont été approuvés les programme et plan du lotissement dit « L'AVENIR DE ROISSY » pour une superficie d'environ 32 hectares, et que son cahier des charges a été approuvé le 23 avril 1926 puis modifié par acte du 28 juin 1956,

CONSIDÉRANT que par arrêté préfectoral du 14 juin 1958, la société parisienne de diffusion immobilière a été autorisée à diviser en 249 lots un terrain situé en bordure de la rue Pasteur, pour une superficie d'environ 15 hectares, donnant ainsi naissance au lotissement « LE VERGER DE ROISSY », et son cahier des charges approuvé,

CONSIDÉRANT que les cahiers des charges de ces deux lotissements sont devenus caducs à l'égard de l'administration, mais continuent à s'imposer aux colotis compte-tenu de leur nature contractuelle,

CONSIDÉRANT que certaines clauses de ces cahiers des charges entrent en contradiction avec le règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur et que cette situation conduit à une insécurité juridique pour les colotis qu'il convient de corriger par la mise en concordance de ces cahiers des charges avec le Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la mise en concordance des cahiers des charges du lotissement dit « L'AVENIR DE ROISSY » et du lotissement dit « LE VERGER DE ROISSY » avec le Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à procéder à toutes les formalités inhérentes à cette opération.

DIT que la mise en concordance sera décidée par arrêté du Maire après délibération du Conseil Municipal.

Pour Extrait Conforme en Mairie, le 09 juin 2023,



François BOUCHART

Maire de Roissy-en-Brie
Premier Vice-président de la communauté
d'agglomération, Paris - Vallée de la Marne

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.